



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **31 AOUT 2021**

natur&ëmwelt
Fondation Hëllef fir d'Natur
c/o Monsieur Kevin Jans
2, Kierchestrooss
L-9753 HEINERSCHIED

N/Réf.: 99678

Monsieur,

En réponse à votre requête du 7 mai 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un chemin d'accès sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section E de DRINKLANGE (Auf dem Steinfurt), sous le numéro 5/801, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le chemin d'accès sera érigé sur la parcelle cadastrale 5/801 située sur le territoire de la commune de Troisvierges, section E de Drinklange, au lieu-dit « Auf dem Steinfurt », conformément aux plans et mémoire soumis par Natur & Ëmwelt.
2. **Le tracé et l'emprise de chantier seront matérialisés par vos soins pour être approuvés avant le commencement des travaux par le préposé de la nature et des forêts (Madame Martine ZANGERLE, tél : 621 202 147).**
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. Les travaux ne pourront être réalisés que lorsque les conditions climatiques le permettront, sur avis du préposé de la nature et des forêts.
5. Seul du matériel pierreux de la région, dont la qualité sera approuvée préalablement par le préposé de la nature et des forêts, pourra être utilisé pour la construction de l'accès.
6. Les matériaux utilisés ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
7. Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour la construction.
8. L'accès aura une pente maximale de 10%.
9. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
10. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

Enlever le 02/12/2021